

Seine et Marne



Villeneuve sous Dammartin

35 rue de Paris

77230

Tel. : 01 60 03 43 35

Email : mairie-villeneuve-dammartin@wanadoo.fr**ARRETE n° A 2023 11 -53****AUTORISANT L'OUVERTURE
DU RESTAURANT ELYN FOOD**Le Maire de la commune de **Villeneuve sous Dammartin**,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/01/DSCS/SIDPC du 7 janvier 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 95/08/CAB/SIACEPEDPC portant création de la Commission Consultative Département de Sécurité de d'Accessibilité de Seine et Marne ;
- Vu l'avis réputé favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Vu l'avis favorable en date du 19/10/2023, de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le restaurant ELYN FOOD, type N avec activités de type S, 5ème catégorie sis 17 rue de Paris à Villeneuve Sous Dammartin est autorisée à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Meaux
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,

LONGPERRIER, le 6 novembre 2023

Le Maire,

Isabelle GAUTIER.**Le Maire**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.